

- Un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/750ème dans un rayon de 35 m autour du site indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants. Pour ce plan, la société PANHARD DEVELOPPEMENT sollicite une dérogation à l'article D181-15-2.1 9° du Code de l'Environnement. Pour faciliter sa lecture, le plan d'ensemble du bâtiment est présenté à l'échelle 1/750ème et non à l'échelle 1/200ème.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 2 km, il concerne les communes de Rogerville, Oudalle et Sandouville.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos salutations distinguées.



Christophe BOUTHORS
Président du Directoire

